

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 09/06/2023**

### **COMMUNE de LABEUVRIERE**

*Séance du 09 juin 2023*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 15*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le cinq juin deux mil vingt-trois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Stéphanie PRUVOST, Alexis VISCAR, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET et Marie-Christine DERVILLERS*

*Absents excusés ayant donné procuration : Karine HALGRAIN, FONTAINE Aurélien, HANOCQ Charlotte et LEPORE Elodie*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Stéphanie PRUVOST ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

### **DCM 2023/28 Bourses Communales 2022/2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de garder le montant des bourses communales, à 65 € pour l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves

- ne percevant pas de rémunération
- qui fréquentent un établissement public ou privé, secondaire, supérieur, technique ou professionnel, pour lequel la commune est exonérée de frais de fournitures.

19 voix pour

### **DCM 2023/29 Subventions Communales 2023**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

A la suite de leur demande, et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau suivant, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

Etoile Sportive Labeuvrière	8916 €
+ Subvention fonctionnement encadrement	1555 €
Harmonie Municipale	6030 €
Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement	2970 €
Anciens Combattants	500 €
Confrérie des Charitables	448 €
Société de Chasse St Hubert	400 €
Amicale des Médaillés du Travail	416 €
F.J.E.P Amicale Laïque	1717 €
Club des Supporters de l'E.S.L	749 €
Association U.S.E.P	300 €
Club de l'Amitié	431 €
Amicale du Personnel Communal	322 €
Union des D.D.E.N	62 €
Love Dance	300 €
L'Hirondelle	300 €
Association de Parents d'Elèves	300 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Association Javelots Labeuvrière	300 €
Lapins Jogger	300 €
Les Chtis Haïtiens	300 €
Les Lapinous Voyageurs	300 €
Fondation du Patrimoine	150 €

18 voix pour

1 abstention Antoine CORRIETTE

### DCM 2023/30 - Subvention communale pour le Téléthon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'AFM-Téléthon en date du 10 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de verser directement la somme de **100 €** à l'Amicale Laïque en charge du Téléthon.

19 voix pour

### DCM 2023/31 - Organisation du Salon du bien-être et du marché aux puces 2023

Monsieur le Maire propose l'organisation du salon du bien-être les samedi 1<sup>er</sup> juillet et dimanche 2 juillet 2023.

Les prix des stands pour le week-end seront les suivants :

**100 € 00** pour un stand de 4,5 m<sup>2</sup>

**50 € 00** pour un stand de 3 mètres ou **35 € 00** pour un stand de 2 mètres linéaires réservé aux stands alimentaires ou de vente exclusive (sans prestation)

**150 € 00** pour un stand de 9 m<sup>2</sup> ou **75 € 00** pour une journée

Les exposants pourront verser un acompte de 50 % à la réservation et le solde sur place.

Il propose également un marché aux puces le dimanche 2 juillet 2023.

Le tarif des emplacements du marché aux puces est fixé à **5 €** pour 4 mètres.

19 voix pour

### DCM 2023/32 - Prise en charge des frais de la Fête Communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes, pour l'animation de la Fête Communale :

Deux tickets de manèges offerts aux enfants de Labeuvrière ou fréquentant les écoles communales.

19 voix pour

**DCM 2023/33 - Modification de la DCM 2022/41 - Dispositif de participation de la Commune au B.A.F.A.**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place par la Commune du dispositif « bourse B.A.F.A. » s'adressant, chaque année aux jeunes domiciliés à Labeuvrière âgés de 17 à 25 ans et la prise en charge par la Commune d'une aide de **100 € 00** par bénéficiaire.

En contrepartie, les jeunes ayant bénéficié du dispositif devront s'engager à travailler comme animateur auprès des Centres de Loisirs organisés par la Commune pour une durée de 3 semaines à répartir dans l'année.

Cette participation financière sera versée directement aux jeunes et non plus à l'organisme de formation.

19 voix pour

**DCM 2023/34 - Modification de la DCM 2022/61 - Organisation du Centre de Loisirs 2023 : modification des tarifs de l'accueil de loisirs permanent pendant les grandes vacances**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs permanents pendant les vacances d'été du 10 juillet au 04 août 2023.

Il précise que ce changement est demandé par la CAF afin de réduire la différence entre les tarifs des enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière et les extérieurs.

Vacances d'Eté de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans
<u>Enfant de la commune ou scolarisé à Labeuvrière</u>	32 € 00	38 € 00	30 € 00	36 € 00
<u>Enfant extérieur à la commune</u>	96 € 00	114 € 00	90 € 00	108 € 00

Prix du repas de cantine : 3 € 50

Le supplément par nuit de camping reste inchangé : supplément de 5 € 00 par nuit de camping, tarif comprenant un repas le soir et un petit-déjeuner.

Tarif pour les adolescents (enfants de 11 à 16 ans) à la demi-journée possible :

**19 €** la semaine pour les enfants de la Commune ou scolarisés à Labeuvrière (tarif réduit 18 € - enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617)

**57 €** la semaine pour les extérieurs (tarif réduit 54 € - enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617)

19 voix pour

### DCM 2023/35 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : périscolaire et animation

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil périscolaire et animation à temps complet.

19 voix pour

### DCM 2023/36 - Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Suite à la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- |   |          |
|---|----------|
| • Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl. exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie | 1        |
| • Agent de maîtrise   | 1        |
| • Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl   | 1        |
| • Adjoint Administratif territorial 2 <sup>ème</sup> Cl   | 1        |
| • ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)   | 1        |
| • Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> Cl   | 4        |
| • Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> Cl   | 4        |
| • Animateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Cl   | 1        |
| • Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> Cl   | 1        |
| • <b>Adjoint d'Animation principal 1<sup>ère</sup> Cl</b>   | <b>1</b> |

19 voix pour

### DCM 2023/37 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : **accueil périscolaire, direction du club ados et des centres de loisirs.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il précise les éléments ci-dessous :

Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi justifié par les besoins du service sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Nature des fonctions : accueil périscolaire, direction du club ados et des centres de loisirs.

Niveaux de recrutement : expérience dans la direction des centres de loisirs.

Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'Adjoint d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'accueil périscolaire et de direction des centre de loisirs et du club ado à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable selon les éléments précisés ci-dessus.

19 voix pour

### **Intervention de Madame QUELQUEJEU Maggy, Conseillère Municipale**

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite recruter une personne actuellement en contrat depuis janvier.

Madame QUELQUEJEU est interpellée par le fait qu'un contrat de 35 h 00 soit proposé à cette personne alors que le précédent directeur du club ados de même niveau ne s'était vu proposer qu'un contrat d'une vingtaine d'heures.

Monsieur le Maire et l'Adjoint, Monsieur GREVET expliquent que la personne qu'ils souhaitent embaucher à la rentrée a eu des contrats de 25 h 00 par semaine dès le départ comme celui qui avait été proposé à l'ancien directeur du club ados.

Ce dernier a informé Monsieur GREVET en décembre avoir trouvé un contrat de 35 h 00 .

A l'époque on ne pouvait proposer qu'un contrat à temps non complet.

En fin d'année 2022, le club ados avait subi une forte baisse de fréquentation et était sur le point de fermer.

La nouvelle animatrice a su redynamiser le club en proposant des activités et a proposé de nouvelles façons de travailler.

Des heures supplémentaires ont dû lui être payées suite à des besoins en augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne critique pas le travail de l'ancien directeur qui était en contrat d'apprentissage payé par le département et à qui la commune a versé un salaire supplémentaire de directeur pour le centre de loisirs de l'été 2022.

Il rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'un an et renouvelable en fonction des résultats obtenus.

### DCM 2023/38 - Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Suite à la création d'un poste d'Adjoint d'animation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

• Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl. exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1
• Agent de maîtrise	1
• Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl	1
• Adjoint Administratif territorial 2 <sup>ème</sup> Cl	1
• ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	1
• Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> Cl	4
• Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> Cl	4
• Animateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Cl	1
• Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> Cl	1
• Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> Cl	1
• <b>Adjoint d'Animation</b>	<b>1</b>

19 voix pour

**DCM 2023/39 - Modification statutaire de la C.A.B.B.A.L.R**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire à la majorité des membres présents décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

19 voix pour

**DCM 2023/40 - Avis sur le vente d'un logement situé 234, rue Jules Guesde (Résidence Le Prieuré) appartenant à la SIA Habitat**

Monsieur le Maire fait part de la demande de SIA Habitat de se prononcer sur un projet de vente d'un logement situé 234 rue Jules Guesde (Résidence Le Prieuré) appartenant à la SIA Habitat.

Il précise que selon la loi L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes sociaux sont tenus de consulter la collectivité pour mettre en vente un logement locatif social même si ce dernier a été financé en fonds propres.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette vente.

19 voix pour

**DCM 2023/41 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie – tranche 1**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans les rues du 11 novembre, Léonard Michaud, Jules Guesde et

place de l'Eglise pour un montant de travaux estimé à 52 864,20 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE                    remplacement de 67 lanternes                    52 864,20 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert	20%	10 572,00 €
- Subvention FDE	25 %	13 400,00 €
- Fonds Propre Commune	55 %	28 892,20 €

Dont 15 000 € perçus en 2022 au titre des amendes de police.

19 voix pour

#### **DCM 2023/42 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie – tranche 2**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans la rue Léon Blum et Résidence Les Sablons, rue de l'Egalité et Résidence Les Prairies, rue Paul Vaillant Couturier, rue Jules Guesde et rue Verte pour un montant de travaux estimé à 99 600,00 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE                    remplacement de 120 lanternes                    99 600,00 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert	20%	19 920,00 €
- Subvention FDE	25 %	24 000,00 €
- Fonds Propre Commune	56 %	55 680,00 €

19 voix pour

#### **Questions diverses :**

##### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que suite à un contrôle de la CAF sur les subventions perçues en 2021, la Commune doit rembourser environ 10 500 €.

Il évoque un manquement de la secrétaire de mairie et des déclarations faites « à la louche ».

Quelques éléments ont été retrouvés et une adjointe d'animation a pu refaire des calculs malgré les documents manquants pour un des groupes.

Monsieur le Maire se demande comment les déclarations ont pu être faites.

Il espère que suite aux nouveaux éléments fournis la somme va être réduite mais à l'état actuel les 10 500 € sont dus dans l'attente d'une demande d'un hypothétique recours gracieux.

Il rappelle la mauvaise gestion de la secrétaire de mairie :

- Un dossier RQTH a été déposé pour aménagement de poste qui a coûté 1 970 € 00 dont un fauteuil de 1 100 €.

La secrétaire avait un délai pour fournir les justificatifs afin que la Commune obtienne la subvention.

C'était la première personne concernée par ce dossier : aménagement de poste à sa demande.

Les justificatifs n'ont pas été renvoyés malgré 3 rappels et la commune a perdu 1 400 € 00.

- Il rappelle que la Commune n'a pas pu résilier l'adhésion à la compétence défense incendie du SIVOM suite à des manquements de la secrétaire de mairie.

L'adhésion coûte environ 20 000 € par an et le retrait de la compétence a dû être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est incertain quant à la sortie dérogatoire qu'il espérait car il restera 2 ans à courir au lieu de 3 ans : il n'est plus sûr d'obtenir cette sortie.

Il évoque donc un coût possible de 60 000 € sur 3 ans.

Concernant le SIVOM, il ajoute que le service repas à domicile n'est utilisé que par deux habitants de la commune.

Il regrette l'accumulation des manquements qui pèse sur le budget de la commune (CIA indument versé, dossier du SIVOM, CAF) et espère que ces déconvenues vont s'arrêter.

Il revient sur le contrôle de la CAF qui suite aux documents manquants de 2021 a étendu le contrôle sur les déclarations de l'exercice 2022 faite par son collègue qui a satisfait la CAF : un complément a pu être retouché.

Il évoque l'utilisation de l'application Myperischool qui a facilité les calculs.

#### **Intervention de Madame SERGEANT Emmanuelle, Conseillère Municipale**

- Madame SERGEANT rappelle qu'en février, Monsieur le Maire a dit avoir proposé à une personne un contrat de remplacement renouvelable tous les deux mois au vu des arrêts de travail de l'agent à remplacer.

En avril, une seconde personne a été recrutée en contrat de remplacement sur un autre poste du service technique pour un contrat d'un an.

Madame SERGEANT demande pourquoi la première personne ne s'est pas vu proposer un contrat d'un an.

Monsieur le Maire explique que la première personne était hésitante quant à signer un contrat avec la commune.

Comme un agent qui a pris une disponibilité de plusieurs mois, il a pu être proposé un contrat d'un an à cette seconde personne.

Il évoque le cas de l'agent en disponibilité qui a la possibilité de réintégrer son poste mais qui a une sanction de discipline en attente : exclusion d'un an en cas de réintégration.

Monsieur le Maire explique que ce changement de situation de l'agent en disponibilité lui a donné plus de visibilité.

- Madame SERGEANT souhaite savoir si la cérémonie des nouveaux arrivants a eu lieu en présence exclusive du Maire et des adjoints car elle n'a pas été invitée.

Monsieur le Maire présente ses excuses : il s'agit d'un oubli car tous les conseillers n'ont pas reçu d'invitation.

Le problème de recenser les nouveaux arrivés est évoqué : ils ne se font pas connaître en mairie.

Il est envisagé d'organiser une seconde cérémonie.

#### **Intervention de Madame QUELQUEJEU Maggy, Conseillère Municipale**

Madame QUELQUEJEU souhaite obtenir des nouvelles concernant la réserve de sécurité civile dans le cadre du plan de sauvegarde. Elle demande si une véritable recherche a été effectuée.

Monsieur CATY, Adjoint lui répond : il rappelle qu'il s'agit de personnes à mobiliser en cas de besoin.

Il explique qu'il n'a pas eu de retour suite à une parution dans le bulletin municipal de mars et que la recherche pourrait être relancée.